



N°166
Entrée le 12.01.2024
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 12.01.2024

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 12 janvier 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à **Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité** concernant la collecte séparée dans les supermarchés.

La loi du 9 juin 2022 modifiant la loi modifiée du 21 mars 2012 relative aux déchets prévoit qu'à compter du 1 janvier 2024, les supermarchés ayant une surface de vente de plus de 1.500m² doivent être dotés des infrastructures nécessaires permettant la collecte séparée des déchets municipaux ménagers de papier, de carton, de verre, de plastique, des piles et accumulateurs portables, des emballages métalliques, des emballages composites et des déchets d'équipements électriques et électroniques de très petite dimension.

Afin de préparer l'entrée en vigueur de la disposition précitée, un projet-pilote a été lancé au cours de 2023 par la Fédération luxembourgeoise de l'alimentation et de la distribution (FLAD) en collaboration avec les autorités publiques au sein de trois enseignes différentes. Afin de tirer des enseignements de la phase-pilote et d'optimiser la mise en œuvre de la disposition, le projet-pilote a été évalué et a fait l'objet d'une étude de suivi réalisée par Valorlux et l'Administration de l'environnement.

Selon nos informations, tous les supermarchés concernés n'auraient pas encore mis en œuvre la précitée disposition de la loi relative aux déchets.

Dans ce contexte, je voudrais avoir les informations suivantes de la part de Monsieur le Ministre :

- 1) **Quels ont été les résultats de l'évaluation du projet-pilote et les enseignements de l'étude de suivi ?**
- 2) **Dans ce contexte, la phase-pilote a-t-elle permis de déduire des modèles pragmatiques permettant à mettre en conformité les supermarchés visés à la disposition précitée ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous fournir plus de détails sur les différents modèles de collecte séparée qui peuvent être mis en œuvre ?**

3) Monsieur le Ministre peut-il confirmer que tous les supermarchés avec une surface de vente de plus de 1.500m² ne sont pas encore conformes à la disposition précitée? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons et quelles démarches Monsieur le Ministre a-t-il effectuées afin de garantir qu'une collecte séparée soit disponible pour la clientèle des grandes surfaces dans les meilleurs délais ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.



Joëlle WELFRING
Députée



Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°166 du 12 janvier 2024 de l'honorable députée Madame Joëlle Welfring concernant la « Collecte séparée dans les supermarchés »

1) Quels ont été les résultats de l'évaluation du projet-pilote et les enseignements de l'étude de suivi ?

Les résultats de l'étude ont été présentés en date du 24 novembre 2023 aux ressortissants de la Fédération Luxembourgeoise de l'Alimentation et de la Distribution (FLAD) et ont également été communiqués aux représentants des communes et aux chambres professionnelles. Le projet a permis de dégager une vue d'ensemble sur les volumes et qualités des déchets collectés et de fournir un aperçu sur l'agencement et le fonctionnement des infrastructures de collecte.

Il s'est avéré que les volumes et qualités varient en fonction de la typologie des supermarchés analysés. L'étude révèle également que l'information du consommateur est un élément important pour garantir une certaine qualité de tri. Aussi, l'étude suggère différentes pistes d'amélioration - telle l'adaptation du seuil de déclenchement de l'obligation de collecte - qui pourront être examinées de plus près.

L'étude informe enfin sur la quantité de déchets collectés dans l'infrastructure exploitée jusqu'à fin 2023 par l'Etat dans le cadre de l'« Aktioun Superdréckskëscht » dans un supermarché à Howald.

2) Dans ce contexte, la phase-pilote a-t-elle permis de déduire des modèles pragmatiques permettant à mettre en conformité les supermarchés visés à la disposition précitée ? Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il nous fournir plus de détails sur les différents modèles de collecte séparée qui peuvent être mis en œuvre ?

L'étude dresse un état des lieux et donne un aperçu de la complexité de la mise en œuvre de l'article 13 (7) de la loi modifiée du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets. Une des recommandations de l'étude consiste en la recherche de synergies avec d'autres acteurs, notamment les autorités communales. De telles synergies pourraient permettre l'intégration des infrastructures de collecte au niveau des supermarchés dans un futur réseau communal de centres de ressources.

Je tiens dans ce contexte à rappeler les objectifs de l'article 13 (7) de la loi précitée qui visent à augmenter les taux de recyclage des déchets et à renforcer les synergies entre les systèmes existants c-à-d essentiellement la collecte de porte à porte et le centre de ressources.

A cet effet, il est prévu d'organiser un échange avec tous les acteurs impliqués pour établir, sur base des études disponibles en la matière, un modèle de mise en œuvre qui tient compte des responsabilités individuelles de chaque acteur et d'offrir aussi un système fonctionnel tenant compte de la complémentarité des systèmes existants.

3) Monsieur le Ministre peut-il confirmer que tous les supermarchés avec une surface de vente de plus de 1.500m² ne sont pas encore conformes à la disposition précitée ? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons et quelles démarches Monsieur le Ministre a-t-il effectuées afin de garantir



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

qu'une collecte séparée soit disponible pour la clientèle des grandes surfaces dans les meilleurs délais ?

Comme évoqué ci-dessus, des échanges sont en cours pour garantir la mise en œuvre de l'obligation de collecte au niveau national et pour identifier de manière transparente les responsabilités en la matière de chacun des acteurs.

Cet exercice n'a pas encore été finalisé. Pour ce qui est des enseignes qui ont participé au projet pilote, il y a lieu de relever que celles-ci ont pris l'engagement que les infrastructures pilotes restent en place.

Luxembourg, le 19 février 2024

(s.) Serge Wilmes

Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité